

**COMMUNE DE MOCA-CROCE**

**CREATION DE TITRE DE PROPRIETE**

**Henri PINNA – Joseph MELGRANI –  
Paul CUTTOLI - Louis-Valery VERGEOT –  
Antoine PINNA  
- Notaires associés –  
Pôle d'activités de Porticcio  
Local n°12  
20166 GROSSETO-PRUGNA**

Suivant acte reçu par Maître Joseph MELGRANI, Notaire à GROSSETO-PRUGNA, le 8 février 2023, il a été constaté conformément à l'article 1er de la loi du 06 mars 2017, la qualité de propriétaire de :

Madame Marie Jeanne ETTORI, demeurant à MOCA-CROCE.  
Née à LYON le 12 juin 1926 ;

Qui depuis plus de TRENTE ANS (30 ans), a possédé conformément aux articles 2261 et 2272 du Code Civil, le bien ci-après désigné :

A MOCA-CROCE (Corse-du-Sud) :

I) Une maison d'habitation élevée sur rez-de-chaussée, d'un étage et grenier cadastrée section C lieudit CROCE N°702 pour 36 ca ;

II) Diverses surfaces en biens non délimités cadastrées section C lieudit **CROCE** N°703 pour 38 ca à prendre dans une parcelle de 77ca, lieudit **NICIARELLI** N°771 pour 17 a 20 ca à prendre dans 51a 60ca, lieudit **POLLITRINA** N°787 pour 04 a 30 ca à prendre dans 08a 60ca et 797 pour 13 a 31 ca à prendre dans 26a 63ca ;

Conformément à l'article 1er de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Adresse mail de l'étude : [pmcv.porticcio@notaires.fr](mailto:pmcv.porticcio@notaires.fr)

Pour avis Maître Joseph MELGRANI